

Droit Commun
CONTREPARTIES EN DROITS DE RESERVATION LOCATIVE AU BENEFICE D'ACTION LOGEMENT SERVICES

BAREME DE VALORISATION DES CONTREPARTIES EN DROIT DE SUITE (DS)
LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES FAMILIAUX
METROPOLE et DROM

Négociation en droit de suite - Barème plafond en K€

01/04/2024

Valeur <u>plafond</u> pour un droit de suite	Zones et territoires spécifiques par région	IDF	PACAC	AURA	OCCITANIE	HAUTS DE France	PAYS DE LOIRE	NOUVELLE AQUITAINE	DROM	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	GRAND EST	NORMANDIE	CENTRE VAL DE LOIRE	BRETAGNE	
	A	 	40	35	25				 	18					
	B1	 							 						
	B2 et C	 	25	25	18				 	12					
	ZONES SPECIFIQUES														
	Paris		90												
Communes de la 1ère couronne (départements 92 - 93 - 94 (MGP))		70													
Autres communes d'Ile de France															

En DS, la durée des réservations est adossée à la durée du prêt

Droit Commun
CONTREPARTIES EN DROITS DE RESERVATION LOCATIVE AU BENEFICE D'ACTION LOGEMENT SERVICES

BAREME DE VALORISATION DES CONTREPARTIES EN DROIT DE SUITE (DS)
STRUCTURES COLLECTIVES ET D'HÉBERGEMENT (hors Résidences mobilité - Logements pour salariés saisonniers du tourisme - FTM)
METROPOLE ET DROM

Négociation en droit de suite - Barème plafond en K€

01/04/2024

Zones et territoires spécifiques par région	IDF	PACAC	AURA	OCCITANIE	HAUTS DE France	PAYS DE LOIRE	NOUVELLE AQUITAINE	DROM	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	GRAND EST	NORMANDIE	CENTRE VAL DE LOIRE	BRETAGNE
	ZONES SCELLIER												
A	X	40	35	25				X	18				
B1	X												
B2 et C	X	25	25	18				X	12				
ZONES SPECIFIQUES													
Paris	75												
Communes de la 1ère couronne (départements 92 - 93 - 94 (MGP))	54												
Autres communes d'Ile de France													

En DS, la durée des réservations est adossée à la durée du prêt

Droit Commun
CONTREPARTIES EN DROITS DE RESERVATION LOCATIVE AU BENEFICE D'ACTION LOGEMENT SERVICES

CONTREPARTIES EN DROIT DE SUITE (DS)
RHVS-MOBILITE / RESIDENCES MOBILITE / LOGEMENTS POUR SALARIÉS SAISONNIERS DU TOURISME
METROPOLE ET DROM

Négociation en droit de suite - Barème plafond en K€

01/04/2024

Résidences Hôtelières à Vocation Sociale-Mobilité (RHVS-Mobilité)	<p>Le nombre de contreparties négociées, en droit de désignation multiple sur la durée du prêt (DS), doit représenter, en fonction du pourcentage de l'intervention d'Action Logement Services dans le prix de revient prévisionnel de l'opération, entre 35 et 70 % des logements de l'opération.</p> <p>Les conditions de mise en oeuvre des droits de réservation seront précisées dans une convention (le nombre, la durée, les modalités et la tarification). Les tarifs appliqués aux salariés des entreprises assujetties à la PEEC seront inférieurs à minima de 10 % au tarif fixé par l'exploitant.</p>
Résidences Mobilité	<p>Le nombre de contreparties négociées, en droit de désignation multiple sur la durée du prêt (DS), doit représenter, en fonction du pourcentage de l'intervention d'Action Logement Services dans le prix de revient prévisionnel de l'opération, entre 35 et 70 % des logements de l'opération.</p> <p>Les conditions de mise en oeuvre des droits de réservation seront précisées dans une convention (le nombre, la durée, les modalités et la tarification). Les tarifs appliqués aux salariés des entreprises assujetties à la PEEC seront inférieurs à minima de 15 % aux loyers du marché.</p>
Logements pour salariés saisonniers du tourisme	<p>Le nombre de réservations est négocié entre le Maître d'ouvrage et Action Logement Services en droit de désignation multiple sur la durée du prêt (DS).</p> <p>Ce nombre est au minimum égal à 50 % des logements de l'opération.</p>